

013 - VIRONDEAU - 11 02 2019 - 10H47

**Sujet:** [INTERNET] enquête publique projet éolien Mailhac-sur-Benaize

**De :** Anthony Virondeau <anthony.virondeau@lpo.fr>

**Date :** Mon, 11 Feb 2019 10:47:44 +0000

**Pour :** "pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr" <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Bonjour

A l'attention du Président de la commission d'enquête.

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe la participation de la LPO délégation territoriale Limousin à l'enquête publique relative à une demande d'autorisation pour le parc éolien de Mailhac-sur-Benaize.

Nous vous prions de bien vouloir agréer l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour la LPO Limousin,

**Anthony VIRONDEAU**

Chargé de mission

LPO Limousin

Tél : 07 81 59 04 72

[www.faune-limousin.eu](http://www.faune-limousin.eu)  
[gorgesdeladordogne.n2000.fr](http://gorgesdeladordogne.n2000.fr)



**AGIR** pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
Limousin

La LPO est le représentant officiel de BirdLife International

<b>Projet éol Mailhac avis LPO.pdf</b>	<b>Content-Description:</b> =?iso-8859-1?Q?Projet_=E9ol_Mailhac_avis_LPO.pdf?= <b>Content-Type:</b> application/pdf <b>Content-Encoding:</b> base64
--	---





AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ

Commission d'enquête publique  
du projet éolien de Mailhac-sur-Benaize  
M. Guy JOUSSAIN, Président  
Mairie de Mailhac-sur-Benaize  
14 rue de la Terre aux Feuilles  
87160 MAILHAC-SUR-BENAIZE

Dossier suivi par : Anthony VIRONDEAU  
N° ref : 0206\_AV\_GJ

Aixe-sur-Vienne, le 6 février 2019

Objet : avis d'enquête publique dans le cadre du projet éolien de Mailhac-sur-Benaize.

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

La LPO délégation territoriale Limousin se consacre à l'étude et la protection des oiseaux et de leurs habitats. Elle est un partenaire reconnu des administrations nationales, régionales et locales dans son domaine de compétence, ce qui lui vaut de participer directement à divers programmes de protection de l'environnement portés par l'État et les collectivités : réseau des Réserves Naturelles, Natura 2000, Plans Nationaux d'Actions pour la sauvegarde des espèces menacées, inventaire ZNIEFF, schéma régional de cohérence écologique, réalisation d'indicateurs de biodiversité, entre autres.

Dans le cadre de nos activités, nous sommes régulièrement sollicités pour apporter notre connaissance sur les projets d'aménagements, aussi bien dans les phases d'études préliminaires que dans celles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant les travaux, puis dans les suivis qui permettent de mesurer l'efficacité des mesures correctives ou complémentaires éventuellement mises en place.

Nous avons pris connaissance des documents concernant les milieux naturels et les espèces parmi ceux qui composent le dossier soumis à enquête publique dans le cadre du projet éolien de Mailhac-sur-Benaize. Nous souhaitons vous alerter sur d'importantes lacunes concernant la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans ce dossier.

Tout d'abord, en ciblant de façon exclusive une forêt de feuillus pour implanter un parc éolien, ce projet ne respecte pas le cadrage préalable formulé à l'époque par la DREAL Limousin sur l'évitement des zones humides et des boisements dans le choix des zones d'implantation. Nous regrettons profondément qu'un projet industriel d'énergie renouvelable puisse s'accompagner de la destruction d'un habitat à forte valeur écologique. L'occupation du sol dans ce secteur de Basse Marche est dominée par les

#### LPO France

Siège social national LPO • Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT  
CEDEX  
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • [www.lpo.fr](http://www.lpo.fr) • [lpo@lpo.fr](mailto:lpo@lpo.fr)





**AGIR** pour la  
**BIODIVERSITÉ**

surfaces agricoles, généralement de valeur écologique moindre et à ce titre, bien plus propices au développement de projet éolien.

Concernant l'évaluation des impacts du projet, nous avons été sollicités à plusieurs reprises par le porteur de projet EDF Énergies Nouvelles. Le projet nous a été présenté lors d'une réunion le 1<sup>er</sup> septembre 2015, de façon surprenante en l'absence du bureau d'études ENCIS chargé des inventaires naturalistes. Lors de cette rencontre, le porteur de projet a constamment minimisé la portée de ces inventaires et les enjeux qui en découlaient. A titre d'exemple, la présence de l'autour des palombes, espèce sensible et patrimoniale, est attestée par ENCIS. Ses experts interprètent les observations récoltées comme la mise en évidence d'un territoire de reproduction, analyse que nous partageons, tandis que l'expert environnement d'EDF présent ce jour-là, pourtant pas ornithologue, l'expliquait alors par la présence d'oiseaux migrateurs de passage.

Suite à ces échanges, Aurélien Salesse, bénévole de l'association, par ailleurs ornithologue professionnel dans le département du Rhône, a effectué des relevés de terrain sur le site. Il a découvert et photographié un nid occupé d'autour des palombes en 2016. La reproduction s'est également déroulée au même endroit en 2017. Nous avons transmis ces informations au porteur de projet, incluant la localisation du nid.

A cette époque, le porteur de projet a fait le choix étonnant de mandater un autre bureau d'études, Calidris, pour mener l'évaluation des impacts et les propositions de mesures relatives à la biodiversité. D'après EDF Énergies Nouvelles (courrier en date du 25 mai 2016), Calidris a mené des inventaires complémentaires sur l'autour des palombes dans la zone indiquée par la LPO. Le courrier précise qu'un « temps d'observation statique a été réalisé » devant tous les nids de rapaces découverts, en pleine période de reproduction, alors que nous leur avons formellement déconseillé cette méthode en raison des risques d'abandon et de départ des oiseaux qu'elle pouvait engendrer. Ces inventaires complémentaires n'ayant soi-disant pas permis de confirmer la présence d'un nid d'autour, Calidris a considéré que l'espèce ne nichait pas sur le site et n'a pas jugé opportun de retenir nos informations. Cet exemple concret illustre une volonté flagrante de minimiser les impacts du projet sur l'environnement.

Ce constat général est partagé si l'on en juge les avis émis par des autorités compétentes. Suite à l'instruction du dossier, la DREAL a ainsi émis un avis défavorable. Dans un avis du 28 novembre 2017, la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine souligne que l'installation d'éoliennes « dans un massif forestier identifié comme réservoir de biodiversité » sans recherche de sites alternatifs est « un point faible majeur du dossier ». Par ailleurs, l'autorité environnementale relève « des incertitudes et des incohérences » mettant en cause la valabilité de l'analyse des impacts. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle Aquitaine, dans un avis du 1<sup>er</sup>

#### **LPO France**

Siège social national LPO • Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT  
CEDEX  
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • [www.lpo.fr](http://www.lpo.fr) • [lpo@lpo.fr](mailto:lpo@lpo.fr)





**AGIR** pour la  
**BIODIVERSITÉ**

février 2018, considère que « l'analyse des données et des enjeux a clairement été conduite en vue de réduire les impacts afin de les rendre négligeables », juge les mesures « inadaptées » et a ainsi émis un avis défavorable. La LPO Limousin partage pleinement ces conclusions.

Les inventaires menés sur les oiseaux et les chauves-souris démontrent les forts enjeux environnementaux du bois de Bouéry. Parmi les oiseaux, citons la bondrée apivore, le milan noir, le pic noir, le pic mar et l'alouette lulu, espèces dont la conservation est jugée prioritaire au niveau européen (Directive Oiseaux du 2 avril 1979, revue le 30 novembre 2009), ou encore l'autour des palombes. Ce rapace est une espèce protégée menacée en Limousin (Liste Rouge Régionale des Oiseaux Menacés en Limousin, 2015), en raison de la faiblesse de ses effectifs (en particulier en Haute-Vienne). L'installation d'un parc éolien a plusieurs impacts négatifs sur ces espèces : perte d'habitats et risque de mortalité par collision. A ce titre, l'identification d'un site de reproduction d'autour sur l'emprise du projet nécessite la réalisation d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (article L411-2 du code de l'environnement). Sans cette autorisation, un cas de destruction avéré serait alors un délit pénal, pour lequel le caractère intentionnel pourrait être retenu dans le cas présent.

Consciente de la nécessaire transition énergétique, la LPO soutient le développement des énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité. Les études historiques démontrent parfaitement les impacts forts que peut avoir l'éolien lorsqu'il est développé dans des zones à forts enjeux en termes de biodiversité, en particulier concernant les oiseaux et les chauves-souris (voir par exemple le rapport de synthèse publié en 2017 par la LPO sur le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune). Dans ce contexte, le développement d'un projet éolien dans une forêt de feuillus identifiée comme réservoir de biodiversité, et abritant des espèces patrimoniales, est incohérent. C'est un signal très négatif opposant la transition énergétique au respect de la biodiversité. C'est pourquoi le projet de parc éolien dans le bois de Bouéry n'est pas acceptable compte tenu des enjeux de biodiversité identifiés.

Nous vous prions, Monsieur le Président de la commission d'enquête, de bien vouloir agréer l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour la LPO Limousin,  
Le Délégué Territorial,  
Philippe HUBERT

#### LPO France

Siège social national LPO • Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT  
CEDEX  
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • [www.lpo.fr](http://www.lpo.fr) • [lpo@lpo.fr](mailto:lpo@lpo.fr)



